



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-293

AVENANT N° 1 DE LA CONTENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICE, AU PROFIT DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2024-748 du 13 novembre 2024 portant sur la convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne labellisé France Services au profit de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France,

Considérant l'intérêt et l'engagement de la Commune à mettre à disposition un bureau de confidentialité et du matériel au sein de l'Espace Marianne, labellisé France Services ;

Considérant que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France bénéficie d'une permanence au sein de l'Espace Marianne ;

Considérant le souhait de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France de modifier ses créneaux d'occupation ;

Considérant la nécessité de prévoir l'octroi d'un nouveau créneau d'occupation afin de permettre à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France de continuer à accueillir des assurés tabernaciens ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260521-9463-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2026

Publication le : 27 mai 2026

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels entre la Commune de Taverny et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels est signé avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France, sise 17/19 avenue de Flandre à Paris Cedex 9 (75954), représentée par Monsieur Benjamin BERTON, en sa qualité de Directeur de l'action sanitaire et sociale et de l'autonomie.

Article 2 :

Le bureau de confidentialité, situé à l'Espace Marianne, 2 place de la Gare à Taverny (95150) est mis à disposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny (95150).

Florence PORTELLI